

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-33  
portant interdiction d'accès au parc périurbain de Praden  
et fermeture de toutes les installations sportives et salles municipales  
à compter du 6 septembre 2022 à 16 h

Le Maire de la commune de Marguerittes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le département du Gard est placé en vigilance rouge "orages" à compter du 6 septembre 2022 à 16 h,  
Considérant que ces orages peuvent présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 6 septembre 2022 à 16 h, le parc périurbain de Praden, les installations sportives et les salles municipales sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal.

Article 3 : le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la mairie de Marguerittes et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef du service de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MARGUERITES, le six septembre deux mille vingt-deux.

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'administration  
générale et à la sécurité  
Frédéric COURRENT